



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°122/2021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du Colibri

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présenté par Monsieur Guy BEAUJAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison du Sentier des Lanternes et des animations de Noël organisés les **vendredi et samedi de décembre 2021.**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place du Colibri les **vendredis 3, 10 et 17 décembre 2021 et les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021, du vendredi 12h00 au samedi 23h00.**

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 octobre 2021

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :